

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 7 décembre 1977

La séance est ouverte à 2 heures.

prestations près de deux milliards de dollars, soit environ la moitié des quelque quatre milliards de dollars qu'il versera cette année, je propose, avec l'appui du député de Hastings (M. Ellis):

● (1407)

AFFAIRES COURANTES

[Traduction]

LE TRANSPORT AÉRIEN

PROPOSITION D'EXPANSION DU MARCHÉ DES VOLS NOLISÉS AU CANADA—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Jack Murta (Lisgar): Monsieur l'Orateur, je prends la parole aux termes de l'article 43 du Règlement. Ma motion a trait à la décision de la Commission canadienne des transports d'autoriser des vols nolisés au Canada, mais de façon fort limitée. Étant donné la décision de la CCT d'accorder le marché des vols nolisés aux sociétés mêmes qui se sont toujours opposées à cette idée et en raison du nombre fort limité de vols nolisés la première année, je propose, appuyé par le député de Vegreville (M. Mazankowski):

Que, de l'avis de la Chambre, la question de l'énorme déficit au chapitre du tourisme, qui réduit notre prospérité et affaiblit l'unité nationale menaçant ainsi notre avenir collectif, est trop importante pour permettre un usage restreint de cet important instrument que sont les voyages par avion peu coûteux et facilement accessibles et en outre, à ces fins, que la décision annoncée par la CCT soit étendue pour autoriser l'entièvre participation des lignes de charter au Canada et l'utilisation accrue du programme par les Canadiens au cours de la première année d'exploitation.

M. l'Orateur: Pour présenter une motion de ce genre en vertu de l'article 43 du Règlement, il faut le consentement unanime. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

L'INDUSTRIE

L'AFFECTATION À LA STIMULATION DE L'EMPLOI D'UNE PARTIE DES PRESTATIONS D'ASSURANCE-CHÔMAGE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement pour présenter une motion au sujet d'une question des plus pressantes.

Étant donné que les chômeurs touchent en prestations d'assurance-chômage les deux-tiers du salaire de leur dernier emploi et qu'à l'heure actuelle, le gouvernement verse en

Que le gouvernement consente aux employeurs possibles des stimulants à l'emploi pour une valeur équivalant à la moitié des prestations d'assurance-chômage que touchent les chômeurs pour que ces employeurs puissent présenter des soumissions relatives à des contrats qui ont été jusqu'ici hors de leur portée à cause des salaires moins élevés qu'on paie dans le pays d'où nous vient la concurrence et avoir une meilleure chance de se les voir confier. De cette manière, ces employeurs pourraient donner du travail à ceux qui autrement demeurerait oisifs, leur permettre de gagner un salaire sur lequel ils acquitteraient l'impôt et de contribuer d'une façon positive à l'économie.

M. l'Orateur: En vertu de l'article 43 du Règlement, cette motion ne peut être présentée qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. Paproski: M. Lalonde a dit non.

DEMANDE DE SUSPENSION DES VERSEMENTS DE SUBVENTIONS À LA NORTHERN TELECOM—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, j'invoque moi aussi l'article 43 du Règlement à propos d'une affaire urgente et d'une pressante nécessité. Northern Telecom a annoncé qu'elle licenciait plus de 1,000 travailleurs canadiens, et elle prévoit en licencier d'autres, mais le gouvernement fédéral lui a accordé, dans l'exposé budgétaire du ministre des Finances, 2 millions de dollars en stimulants fiscaux, sans compter 10 millions en subventions fédérales et 44 millions en impôts différés. Comme cette compagnie vient d'annoncer qu'elle avait acheté deux entreprises aux États-Unis au coût de 92 millions de dollars, je propose, appuyé par le député de Yorkton-Melville (M. Nystrom):

Que la Chambre exhorte le gouvernement à suspendre toutes les subventions et dégrèvements fiscaux qui pourraient aider Northern Telecom à acquérir des entreprises à l'étranger et à licencier des travailleurs canadiens.

M. l'Orateur: Une motion de ce genre ne peut être débattue sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.